

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-67 du 10 mars 1981

portant création d'un comité interministériel de suivi de la coopération entre la République Populaire du Bénin et la République Française.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU le décret N°81-62 du 9 Mars 1981 chargeant le Camarade Romain VILON GUEZO, Premier Vice-Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 9 Mars 1981,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité interministériel de suivi de la coopération entre la République Populaire du Bénin et la République Française.

ARTICLE 2 - La composition dudit comité est la suivante :

Président : - Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son représentant,

Membres : - Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant,  
- Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ou son représentant,  
- Le Ministre des Finances ou son représentant,  
- Un représentant du Président de la République.

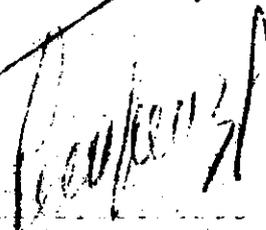
ARTICLE 3 - Le comité a pour tâche de faire le point au Conseil Exécutif National de la coopération de notre pays avec la République Française et de prendre toutes les dispositions pour l'élaboration définitive de notre programme pour 1981.

.../...

ARTICLE 4 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 10 mars 1981

Pour le Président de la République absent, le Premier Vice-Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, chargé de l'intérim,



Romain VILON GUEZO

Ampliatiions : PR 8 CC du PRPB 6 SGG 4 Président et Membres 5  
Ministères intéressés 3.-